



Arrêté n° DRI-20250456AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par le STA du Mâconnais (DRI - CE Matour), demeurant : 1 rue du Lieutenant Schmitt 71250 Cluny, courriel : sta.maconnais@saoneetloire71.fr, du 03/04/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D211, sur le territoire de Dompierre-les-Ormes, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 22/04/2025 au 24/04/2025, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D211 du PR 12 + 550 au PR 12 + 590, sur le territoire de Dompierre-les-Ormes, et déviée selon plan joint par les :

- D987 de Matour à Trambly ;
- D95 de Trambly à Dompierre-les-Ormes ;
- D41 Dompierre-les-Ormes à Montmelard.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le STA du Mâconnais (DRI - CE Matour) (Tél. 0385591555). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

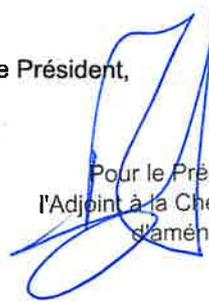
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le STA du Mâconnais (DRI - CE Matour) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le Maire de Dompierre-les-Ormes, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 17 AVR. 2025

Le Président,



Pour le Président et par délégation,
l'Adjoint à la Cheffe du Service territorial
d'aménagement du Mâconnais,

Frédéric DA COSTA

